



RA / 791

/ 2024

DGST / DM / 369

2024

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par la société ADP Menuiserie par laquelle elle nous informe qu'elle va occuper le Domaine Public, Place Aristide Briand, le jeudi 6 juin, de 08 heures à 12 heures.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

### ARRETONS :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, Place Aristide Briand, sur le trottoir au droit du n° 11, le jeudi 6 juin, de 08 heures à 12 heures.

Il devra se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

**Article 2 :** Pour permettre le stationnement de leurs véhicules-atelier, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Aristide Briand  
au droit du n° 11

le jeudi 6 juin, de 08 heures à 12 heures

**Article 3 :** Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 31 mai 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bayencoffe,

